

## ANNEXE N°o – Auto-évaluation - Secteur des Tamaris

La zone de mouillage des Tamaris a été instituée il y a 25 ans, suite à une utilisation anarchique du plan d'eau des Tamaris. Les équipements mis en place initialement (pannes, corps morts, chaînes mères) n'ont pas été modifiés depuis. Ces équipements ont été progressivement intégrés dans les fonds marins (couverture par les sédiments, colonisation du béton par des concrétions).

Les années d'exploitation montrent que l'impact de cet aménagement est assez faible tant sur les fonds marins que sur la qualité de l'eau. Cet impact très relatif est lié aux superficies modérées des ouvrages (36m<sup>2</sup> de corps morts, 175m<sup>2</sup> d'appontements), au caractère temporaire du mouillage (5 mois par an), à la faible activité sur le site (30 mouvements par jour). Un enlèvement des corps morts et des chaînes situés dans l'herbier de Posidonie vivant est prévu dès à présent, afin d'éviter sa dégradation.

Le rapport de présentation, pièce constitutive de l'autorisation, aborde de nombreux thèmes tels que la description des milieux terrestre et aquatique, les usages, la sécurité, la préservation des sites et des paysages, les contraintes sur les écoulements et la qualité de l'eau. Compte tenu de l'existence ancienne des équipements, de leur moindre superficie, des faibles contraintes constatées. Durant les 25 années d'exploitation et des informations complémentaires qui sont fournies dans le cadre de la présente demande d'autorisation, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre ce projet à une étude d'impact. Il est par ailleurs précisé dans le rapport du Parc Marin de la Côte Bleue que l'enlèvement des pontons existants n'est pas souhaitable. La phase de travaux de retrait aurait pour conséquence de remettre en suspension les sédiments de cette partie de l'anse ; et il serait nécessaire, pour l'amarrage de nouveaux pontons flottants, d'immerger des corps morts bien plus volumineux, ce qui aurait des conséquences écologiques non négligeables.